



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 18 juin 2024

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de réception de l'AR: 21/06/2024
046-214602294-DE_029_2024-DE
A G E D I

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/06/2024

Présents : 9
Votants : 13

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET
Représentés : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Tarif ticket régie animation 2024 - DE_029_2024

La Commission "Animation" organise son pique-nique annuel et propose aux personnes intéressées un repas au prix suivant :

- **Ticket de couleur "jaune"** pour la vente du repas : **12,00 € à compter de juillet 2024**

La vente de ticket correspondant se fera à la Mairie par l'intermédiaire de la régie "Animation".

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 21 / 06 / 2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK